

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

14 novembre 2024

PRESENTS : Messieurs Jean-Jacques LAVALLADE, Sylvain BREGEON, Jean-Pierre TRIJAU, Michel COURARIE, Richard ZUCCHI, Mesdames Valérie DUTROP, Catherine PEROUX, Nolwen DESGRANGES.

ABSENTS : Madame Carla KEIMPEMA, Monsieur David BRIMEAUD

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 novembre 2024 à 20h30, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle du Conseil, sur convocation de M. Jean-Jacques LAVALLADE, adressée à tous les conseillers le 7 novembre 2024 et affichée le même jour.

ORDRE DU JOUR :

- CNP renouvellement 2025 ;
- CDAS adhésion 2025 ;
- Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Dordogne ;
- Communauté de Communes – validation rapport CLECT ;
- Communauté de Communes – validation rapport d'activité ;
- Communauté de Communes – RPQS de la régie de l'eau à valider ;
- Communauté de Communes – mutualisation service instructeur ADS ;
- Redevance occupation du domaine public communication et GRTGAZ ;
- Divers travaux ;
- Participation voyage scolaire collège de Piégut-Pluviers ;
- Fiabilisation de la dette ajustement ;
- Décision modificative ;
- Labellisation villes et villages étoilés ;
- Questions diverses.

Le secrétaire de séance est Monsieur Jean-Pierre TRIJAU.

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal tenu le 16 octobre 2024.

1/ CNP renouvellement 2025

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il donne lecture du contrat adressé par CNP assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire à signer les contrats CNP assurance pour l'année 2025.

2/ CDAS adhésion 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création en date du 25 février 1992 d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIAL de la fonction Publique Territoriale placé auprès du centre de gestion. Il donne lecture des statuts de l'organisme créé. Il indique également que la Commune adhère depuis de nombreuses années. Il prie le Conseil de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents pour l'année 2025,**
- **S'engage à inscrire au budget primitif 2025 le montant total de la cotisation,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.**

3/ Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Dordogne

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance », à hauteur minimum de 7 € par mois et par agents.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « Prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la Commune de Bussière-Badil avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

À la vue de ces éléments, le Maire propose l'adhésion de la Commune de Bussière-Badil à ladite convention de participation, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose de fixer à 15 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque « Prévoyance ».

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Accorde la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;**
- **Fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;**
- **Précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif.**

4/ Communauté de Communes – validation rapport CLECT

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 16 septembre 2024, qui détermine les montants des attributions de compensation à verser par les communes membres ou inversement par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, une fois déduit le total des charges nettes transférées ; Vu le tableau reprenant les attributions de compensation définitives pour l'année 2024, présenté au Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désapprouve à l'unanimité des présents :

- **le rapport définitif de la CLECT tel que présenté,**
- **le calcul des attributions de compensation des Communes membres de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais tel que présenté.**

5/ Communauté de Communes – validation rapport d'activité

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais validé en conseil communautaire le 26 septembre 2024.

En effet, chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'ECPI.

Ce rapport présente d'une part l'organisation interne de ses différents services et retrace d'autre part le bilan des actions engagées (économie, fréquentation des structures intercommunales, entretien, travaux, enfance jeunesse, action sociale, culture, tourisme, artisanat, associations, eau et assainissement etc...).

Le Conseil Municipal, après lecture, à l'unanimité des présents, prend acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Commune du Périgord Nontronnais.

6/ Communauté de Communes – RPOS de la régie de l'eau à valider

Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Le Conseil Municipal, après lecture, à l'unanimité des présents, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire donne lecture pour l'exercice 2023, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après lecture, à l'unanimité des présents, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

7/ Communauté de Communes – mutualisation service instructeur ADS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-091 du 11/07/2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer un service d'instruction du droit du sol (ADS) unifié porté par la Communauté de Communes du Périgord Limousin.

Désormais, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention définissant les obligations réciproques du service d'instruction (ADS) unifié de la Communauté de Communes du Périgord Limousin avec les communes membres de la CCPN.

Vu la convention tripartite créant le service d'instruction ADS unifié,

Vu la convention d'adhésion des communes au service d'instruction ADS unifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions définissant les obligations réciproques du service d'instruction ADS unifié de la Communauté de Communes du Périgord Limousin et des communes membres ;**
- **Approuve le projet de convention ;**
- **Indique que l'adhésion au service unifié prendra effet au 01/01/2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

8/ Redevance occupation du domaine public communication et GRTGAZ

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication. Il donne lecture des tarifs maximum prévus à savoir, pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication ;**
- **Valide les tarifs ci-dessus ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour établir le titre de recette.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer, pour l'année 2024, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport de gaz. Pour ce faire, le calcul ci-après s'impose :

- Linéaire du réseau public de transport : 511,08 m
- Redevance : $((0,035 \text{ €} \times 511,08) + 100 \text{ €}) \times 1,42 = 167 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la proposition d'une redevance concernant l'occupation du domaine public par l'ouvrage de transport de gaz ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à établir le titre de cette recette (167 €).**

9/ Divers travaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis pour la pose d'un escalier au hangar des cantonniers :

- Entreprise VIROULAUD pour un montant de 2308 € HT ;
- Entreprise BULTAUD pour un montant de 2992,50 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, choisi à l'unanimité des présents le devis de l'entreprise VIROULAUD pour un montant de 2308 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté les propriétaires de la parcelle section AB n°139 afin de leur proposer l'achat de la parcelle comme discuté à plusieurs reprises. Cette parcelle fait 670 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Valide l'achat de la parcelle section AB n°139,**
- **Fixe le prix de 0,45 € le m²,**
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer les documents et mener à bien cette décision.**

10/ Participation voyage scolaire collège de Piégut-Pluviers

Une demande émanant du collège de Piégut sollicite une aide pour financer un voyage pédagogique en Angleterre. Deux enfants de la Commune sont concernés par ce voyage. Le coût total est de 438,81 €/élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- **De donner un avis favorable à cette demande,**
- **De fixer à 30 € l'aide apportée par la Commune aux familles pour le voyage en Angleterre,**
- **Dit que le versement se fera uniquement sur justificatif de participation à ce voyage et sera versé directement aux familles.**

11/ Fiabilisation de la dette ajustement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux du SGC de Nontron nous a fait savoir qu'il apparait un écart entre la balance comptable ; l'état global de la dette s'élève à 337 059,37 € et le capital restant dû à cette même date des tableaux d'amortissements des établissements bancaires de 337 052,42 €.

En l'espèce, il existe donc une différence de 6,95 € entre le mandatement et les échéances du tableau d'amortissements de 2 échéances de l'emprunt CE 340253 G, en 2022 (mandat 561/2022) et en 2023 (mandat 141/2023).

Dans le cadre de la fiabilisation de la dette de la Commune, et afin d'ajuster le solde des comptes d'emprunt à la balance comptable et obtenir une information budgétaire et comptable stricte, le Conseiller aux Décideurs Locaux du SGC de Nontron propose d'utiliser une procédure spécifique de correction d'erreur sur exercice antérieur, encadrée par l'avis du CNOCP 2012-05 du 10 octobre 2012, et la note interministérielle DGCL/DGCP du 12 juin 2014, qui autorise par délibération du Conseil Municipal, à comptabiliser une écriture non budgétaire d'ajustement en situation nette sans transiter par le compte de résultat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Comptable Public à enregistrer l'écriture non budgétaire :

- Crédit compte 1068 pour 6,95 € ;
- Débit compte 1641 pour 6,95 € (6,68 € emprunts CE340253, 0,03 € emprunt CRCA 82434570601, 0,06 € CRCA 82446295801, 0,20 € CRCA 70000866359, 0,23 € CRCA 82442754301, -0,25 € CRCA 70000866324).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des présents, le Comptable Public à enregistrer l'écriture non-budgétaire décrite ci-dessus pour la somme de 6,95 €.

12/ Décision modificative

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en cette fin d'année, il faut souvent apporter des modifications sur certains comptes et c'est pour cette raison qu'il a souhaité mettre ce thème à l'ordre du jour. Il indique que finalement il n'y a pas besoin de procéder à une décision modificative pour terminer l'exercice 2024.

13/ Labellisation villes et villages étoilés

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans la continuité de la délibération du 1^{ier} avril 2022 n° 2022-10 portant sur l'intégration du projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) du Parc naturel régional Périgord Limousin et la délibération du 26 juillet 2022 n°2022-29 portant sur l'extinction partielle de l'éclairage public, le Conseil Municipal a fait part de la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion et des discussions ont été ainsi engagées par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public.

L'éclairage public ne constitue pas une obligation. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'impact négatif notable : aucune augmentation de l'insécurité ou d'accidents de la route n'ayant été relevée.

Madame Catherine PEROUX, adjointe au Maire, en profite pour rappeler au Conseil Municipal les discussions et également le souhait de participer au label national « Villes et Villages Etoilés ». Ce label National organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) distingue les communes et territoires qui engagent des démarches volontaristes en vue d'améliorer la qualité de la nuit. Le label de 1 à 5 étoiles valorise les actions menées pour assurer une meilleure qualité de la nuit mais aussi de l'environnement nocturne en adoptant une approche globale qui prend en compte à la fois les enjeux de confort et de sécurité, de santé, de maîtrise des coûts économiques et énergétiques, de biodiversité etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention de Richard ZUCCHI) :

- **Dit que 30 points lumineux seront conservés dans le bourg dans un premier temps mais qu'au final seulement 5 points seront maintenus ;**
- **Réaffirme la volonté d'inscrire la Commune de Bussière-Badil au label « Villes et Villages Etoilés » ;**
- **Donne à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.**

14/ Questions diverses

- Pour information, un deuxième composteur va être installé dans le bas du cimetière.
- Une demande a été faite par un administré sur la possibilité de stocker des affaires dans l'ancienne épicerie : la réponse est non.
- L'opération de recensement de la population sera conduite du 16 janvier au 15 février 2025.
- Ecoles : une baisse potentielle des effectifs est prévue. Le RPI compte 76 élèves (dont 30 à la maternelle à Bussière) en 2024 et 69 prévus pour 2025. La possibilité d'ouvrir aux plus jeunes (dès 2 ans) est à l'étude.
- La Foire des Fruits d'automne a rapporté 1280 € aux écoles.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H45


Monsieur le Maire




Monsieur le secrétaire de séance